Arrêté ministériel relatif à la reconnaissance de l'ASBL Fédito wallonne en qualité de Fédération des réseaux et services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subvention et à l'octroi de subvention à leur fédérations, l'article 18 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Considérant la candidature en qualité de Fédération des réseaux et services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes introduite par l'ASBL Fédito wallonne le 14 février 2011 ;

Vu l'avis positif rendu le 20 mai 2011 par la Commission wallonne de la Santé concernant la candidature de l'ASBL Fédito wallonne en qualité de Fédération des réseaux et services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ;

ARRETE :

Article 1er. L'ASBL Fédito wallonne est reconnue en qualité de Fédération des réseaux et services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Art. 2. Le programme d'activités reprenant la manière dont seront réalisées les missions définies à l'article 18, §1er du décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subvention et à l'octroi de subvention à leur fédérations est annexé au présent arrêté.

Fait à Namur, le 15 JUIL. 2011

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,

Eliane TILLIEUX

POUR COPIE CONFORME
LE DIRECTEUR f.f.
P.Y. BOLEN

Département de la Santé et des Infrastructures médico-sociales
Direction des Soins ambulatoires

Jambes, le AVRIL 2011

Votre correspondante :

Sarah BOTHY
Attachée

☎ : 081/327.484
✉ : Sarah.BOTHY@spw.wallonie.be

Note aux membres de la Commission wallonne de la Santé instituée au sein du Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé

Nos ref. : 050604/2011/SB/

Objet : Fédération des réseaux et services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes – Demande de reconnaissance (art. 18 du décret du 30 avril 2009)

1. Base légale

Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations (Annexe 1) prévoit, en son article 18, que le Gouvernement reconnaît, au moins, une fédération aux fins de remplir les missions suivantes :

1° la concertation entre ses membres en vue de promouvoir et de soutenir la qualité des activités ;
2° la représentation des réseaux et des services de manière collective ou, lorsque ceux-ci en font la demande, de manière individuelle ;
3° le développement d'échanges et de réflexions entre ses membres et de la participation à l'information et à la sensibilisation de ceux-ci ;
4° l'établissement de liens avec d'autres fédérations de même objet.

A cet effet, un appel à déposer la demande de reconnaissance devait être publié au Moniteur belge.

Les demandes introduites dans ce cadre auprès Gouvernement devaient ensuite être transmises pour avis à la Commission permanente de la Santé instituée au sein du Conseil de l'Action sociale et de la Santé, avant décision de Madame la Ministre Eliane Tillieux.

2. Procédure

En date du 14 décembre 2010, un appel à déposer candidature en qualité de fédération des réseaux et services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes a été publié au Moniteur belge (Annexe 2).

Les demandes devaient être introduites, à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, dans les deux mois de la publication de l'appel.

A la date du 14 février 2011, une seule candidature a été introduite, celle de la Fédito wallonne, dont l'administration a accusé réception le 24 février 2011(Annexes 3 et 4).

Sur base de la présente note et des éléments annexés, il est demandé aux membres de la Commission permanente de la santé d'émettre un avis sur cette demande de reconnaissance, valablement introduite.

3. Analyse de la demande

Après lecture du dossier introduit par la Fédito wallonne, et sur base de la présentation qui en a été faite par le demandeur, le 17 février 2011, dans les locaux de l'administration, cette dernière relève que :

1° Les éléments à fournir par la fédération sur base de l'article 18, § 2 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations sont présents, soit : l'identification du pouvoir organisateur, la liste de ses membres et le programme d'activités.

2° Concernant la concertation entre les membres en vue de soutenir et promouvoir la qualité des activités (art. 18, § 1er, premier tiret du décret susmentionné) :

- La Fédito regroupe 35 associations tant ambulatoires que résidentielles ayant des pratiques variées et complémentaires en matière d'accompagnement, soins, prévention, formation et réduction des risques.
- La Fédito assure une coordination approfondie et des échanges réguliers sur les pratiques professionnelles des équipes. Elle encourage une concertation permanente entre les membres.
- Elle met en place des groupes de travail d'échange sur les pratiques qui prennent la forme de « sous-groupe » *(« stratégie et politique, « prévention/sensibilisation et réduction des risques », « traitements et insertion socioprofessionnelle », « réseaux assuétudes »)*

3° Concernant la représentation des réseaux et des services de manière collective ou de manière individuelle (art. 18, § 1er, deuxième tiret du décret susmentionné) :

- La Fédito wallonne est, en Wallonie, la seule fédération d'institutions travaillant dans le domaine des assuétudes ; elle est donc l'interlocuteur principal du pouvoir politique wallon et de son administration, mais également auprès des instances communautaires et fédérales.
- En sus d'être représentative de ces institutions, elle assure la défense et la promotion du secteur ; elle intervient ainsi dans l'élaboration de la politique de santé et de recherche scientifique.
- Plus spécifiquement, elle participe à toute une série d'activités telles : rencontres mensuelles avec cabinet ministériel et administration, groupes de travail découlant de la table ronde assuétudes 3, Commission

wallonne de la santé, FASS(Fédération des Associations Sociales et de Santé), ASBL iDA, et le projet ALTO-SSMG (voir point 4).

- L'objectif à court terme de la Fédito est de rallier l'ensemble des réseaux d'aides et de soins spécialisés en assuétudes de la Région wallonne grâce au rôle des coordinateurs.

4° Concernant le développement d'échanges et de réflexions entre les membres et la participation à l'information et la sensibilisation de ceux-ci (art. 18, § 1er, troisième tiret du décret susmentionné) :

- Collaboration et intégration d'ALTO-SSMG comme projet à part entière de la Fédération : sensibilisation, information et formation des médecins généralistes à l'accompagnement des usagers de drogues et de leurs proches, en médecine générale :
    - Formation de base (deux par an : 12h de formation)
    - Formation continue : réponse aux demandes des médecins
    - Participation à des dodécagroupes, Glems,...
    - Réunions d'intervision
    - Recherche scientifique (traitements de substitution)
    - Analyse des besoins en formation
    - Réflexion sur le travail pluridisciplinaire en médecine générale
    - Coordination avec d'autres associations des secteurs psycho-médico-social et judiciaire par région
    - Actualisation page Web
    - Nécessité de l'engagement d'un nouveau coordinateur (en mi-temps dans un premier temps) afin de maintenir le soutien aux praticiens, les actions de sensibilisation, les activités diverses,...
- Mise en place de lieux d'échanges et de réflexions comme objectif en 2011 :
    - Aspects sociétaux, éthiques, méthodologiques pour un relais vers le politique
    - Mise en place de groupes de travail permettant aux acteurs de réfléchir, se concerter, échanger sur leurs pratiques, travailler au service des problématiques liées aux assuétudes
- Soutien à la mise en œuvre de la formation certifiante en assuétudes

5° Concernant l'établissement des liens avec d'autres fédérations de même objet (art. 18, § 1er, quatrième tiret du décret susmentionné).

La Fédito wallonne est, en Région wallonne, la seule fédération d'institutions travaillant dans le domaine des assuétudes, on peut cependant noter le travail étroit qui se fait avec la Fédito bruxelloise et le VAD dans le cadre de l'ASBL (nationale) iDA (informations sur les Drogues et l'Alcool), ainsi que les différentes collaborations dont il a déjà été fait mention supra (point 3).

6° La professionnalisation de la fédération :

Jusqu'à aujourd'hui la Fédito wallonne disposait d'un subside facultatif de 15.000 euros pour remplir ses missions de fédération. Beaucoup d'actions et d'initiatives ont dû être portées de façon bénévole, au vu du manque de moyens. D'où la nécessité, afin de mettre en œuvre, au mieux, les missions dévolues à la

Fédération, d'octroyer à celle-ci, dès reconnaissance par l'autorité ministérielle, un soutien récurrent et couvrant les besoins réels de l'association.

Par ailleurs, l'intégration du projet ALTO-SSMG, également subsidié pour l'heure de manière facultative, au sein même des activités de la Fédito contribue à la professionnalisation et au développement du soutien apporté au secteur des assuétudes.

Pour information, un budget prévisionnel a été joint à la demande. Il s'élève à 110.000 euros pour 2011 en ce compris la part réservée au projet ALTO-SSMG.

Au vu de ces considérations, l'administration émet un avis favorable à la demande de reconnaissance de la Fédito wallonne en qualité de fédération des services et réseaux d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, comprenant l'intégration en son sein des activités déployées par ALTO-SSMG.

L'administration remercie les membres de la Commission pour l'attention qu'ils porteront au présent dossier.

La Directrice générale

Sylvie MARIQUE